

ARRETE DU MAIRE N°138/2023

Relatif à la circulation et au stationnement,
Rue Haussmann, rue des Cotonnades, Chemin des Confins, Rue Louise Jordan, Rue du
Cimetière, Rue Herzog, Rue Adolphe Hirn, Rue Pasteur, Route d'Eguisheim, Rue Acker, Rue
du Hohnack à LOGELBACH,
Rue Feldkirch, Chemin du Kleinfeld et Chemin du Freitagweg, à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 Juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 Juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de Wintzenheim ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marathon dénommé « **Marathon de Colmar** » **Dimanche 17 Septembre 2023**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Marathon de Colmar, le **Dimanche 17 Septembre 2023**, la circulation est réglementée de la manière suivante :

- 1) La circulation des véhicules sera interdite dans les rue Haussmann, rue Herzog, route d'Eguisheim de 8 h 00 à 13 h 00.
- 2) L'accès aux rues ci-dessus sera interdit depuis la rue des Cotonnades, le chemin des Confins, la rue Louise Jordan, la rue du Cimetière, Rue Adolphe Hirn, la rue Pasteur, la rue des prés, la rue des tisserands et la rue du Hohnack de 08 h 00 à 13 h 00.
- 3) Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Crèche Pom' de Reinette, Rue Herzog à LOGELBACH, où se tiendra l'Harmonie Municipale, de 8 h 00 à 13 h 00
- 4) Le stationnement sera interdit sur le parking rue Herzog, à côté de l'église de l'Assomption, pour des raisons de sécurité, liées aux passages fréquents des coureurs.
- 5) La Rue Feldkirch sera barrée et interdite à la circulation, à la hauteur du bassin Feldkirch, car l'accès à WETTOLSHEIM sera interdit durant la manifestation, de 8 h 00 à 13 h 00

Article 2 : La circulation sera exceptionnellement autorisée sur le chemin du Freitagweg, de 8 h à 13 h, afin de permettre aux riverains d'accéder chez eux, soit sur WETTOLSHEIM, soit sur WINTZENHEIM.

Article 3 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Préfecture du Haut-Rhin,
- Majore, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- La Police Municipale de Wintzenheim,
- Les Brigades Vertes du Haut-Rhin,
- TRACE,
- Organismes de la manifestation.

Fait à Wintzenheim, le 3 avril 2023

Le Maire



Serge NICOLE